



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDRICI/2023-434 06/07/2023</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2023

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2022-431 du 11/06/2022 : Règles de désignation des référents EPA2 et des porteurs de projet EMERGENCE en établissement pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Présentation du dispositif d'appui à la mise en œuvre d'EPA2 dans les établissements de l'enseignement technique agricole (Référents EPA2) - Campagne 2023-2024

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF DAAF Etablissements d'enseignement technique agricole Fédérations de l'enseignement agricole privé</p>

Résumé : Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature via les DRAAF à l'attention des établissements de l'enseignement agricole technique pour le dispositif national Référents EPA2 en établissement, qui permet l'attribution de dotation globale horaire nationale sur le programme 143 par la DGER pour l'année scolaire 2023-2024.

Référents EPA2 en établissement

Campagne 2023-2024

Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature des établissements de l'enseignement agricole technique au dispositif national **Référents EPA2** en établissement, qui apporte un appui à la mise en œuvre d'EPA 2 à travers l'attribution de dotation globale horaire (DGH) aux établissements.

Elle précise les missions d'animation des DRAAF et les modalités de sélection des établissements bénéficiaires de ces dispositifs. Elle présente en annexe 1, la DGH pour l'année scolaire 2023/2024 attribuée par la DGER à chaque région.

La date limite de réponse des DRAAF à la DGER est fixée au 15 septembre 2023.

1- Contexte et enjeu

Le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2 (circulaire DGER/SDRICI/ 2020-68 du 30/01/2020) s'appuie sur les plans locaux EPA (PLEPA) des établissements et sur les plans régionaux (PREPA) portés par les DRAAF, mis en œuvre progressivement depuis 2022.

Ce plan entre à la rentrée scolaire 2023 dans sa dernière année de mise en œuvre. Cette année sera notamment marquée par la mise en place de l'évaluation du plan et par de nombreuses actions de valorisation des actions et des résultats.

Le comité technique interne du plan a mis en évidence le fait que de nombreux établissements étaient dans une dynamique bien avancée sur le plan mais qu'il restait des établissements pour lesquels l'appropriation des objectifs d'EPA2 était encore à renforcer.

Il apparaît donc important de continuer à accompagner la mise en œuvre des plans locaux en établissement en maintenant, voire en renforçant, le travail d'animation dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Le principe des référents dits « EPA2 » est donc renouvelé, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base des éléments ci-après.

2- Missions des référents EPA2

Compte tenu de l'état d'avancement des PLEPA et des PREPA, il est nécessaire de confirmer le rôle du référent EPA2 **en appui à l'équipe de direction de son établissement**, pour l'animation du plan dans l'établissement.

Les référents EPA2, désignés pour **un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les personnels des établissements de l'enseignement agricole technique**, ont donc pour missions de :

- **Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur les axes du plan EPA2 inscrits au PLEPA de leur établissement, notamment en outillant les équipes pédagogiques concernées ;**
- **Rendre compte de ces actions à la demande de la direction de l'établissement dans les instances de gouvernance et de vie démocratique et participer à renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation prévus au PLEPA et au plan national ;**
- **Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;**

- **Participer à la valorisation des résultats obtenus, à la communication sur les actions et résultats du plan, au repérage des besoins en formation des personnels et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement. Ce point doit faire l'objet d'une mobilisation particulière pour l'année scolaire 2023/2024.**

Afin d'assurer une cohérence entre la mission du référent EPA2 et le pilotage des établissements, les référents EPA2 seront associés régulièrement aux comités de direction de leur établissement et aux réunions régionales relatives au plan EPA2 organisées par les SRFD.

A travers ce dispositif, les DRAAF / SRFD peuvent aussi décider de poursuivre l'accompagnement de certains établissements qui n'auraient pas encore rédigé leur PLEPA, mais ayant manifesté la volonté d'en produire un, en nommant un référent qui aura en charge de participer, sous l'encadrement de l'équipe de direction, aux phases amont de réalisation des diagnostics et d'animation de l'élaboration du PLEPA. Ce peut être le cas d'établissements ayant identifié un projet émergent qu'il faut structurer et consolider.

Le périmètre de la mission d'un référent EPA2 concerne uniquement son établissement d'affectation.

3- Cas particulier des référents régionaux - poursuite de l'expérimentation en 23/24

A titre expérimental, une DRAAF peut nommer un référent-expert avec une mission régionale pour participer à l'animation régionale du plan en appui à tous les établissements régionaux. Cette mission régionale peut par exemple porter sur un axe du PREPA qu'il conviendrait de renforcer avec une expertise dédiée. Pour l'année 2023/2024, cette expérimentation est conduite en région AURA et en région Normandie. Elle sera accompagnée par le Dispositif National d'Appui (DNA) à la demande de la DGER.

4- Identification des référents EPA2 par le SRFD

Les DRAAF / SRFD désignent les référents EPA2 selon un processus explicite, répartissent la DGH affectée à chaque référent et assurent un suivi de leurs activités et réalisations.

Il est rappelé que l'activité des référents doit faire l'objet d'un rapport annuel, permettant notamment aux DRAAF / SRFD de juger de la pertinence d'une prolongation de la décharge.

Un modèle de rapport figure en annexe 3 et est téléchargeable sur le site Chlorofil : <https://chlorofil.fr/eapa/retour-terrain/referents>

Il est demandé aux DRAAF / SRFD de renforcer leur supervision sur la pertinence des affectations de référents, et **d'appliquer les critères de sélection des référents suivants** :

- Sachant qu'il faut viser la continuité sur la durée du plan, il est proposé que tous les référents qui ont permis d'aboutir à un PLEPA puissent conserver une décharge, lorsqu'ils sont volontaires et que l'établissement le souhaite, pour assurer la conduite des actions du PLEPA ;
- Pour les établissements qui n'ont jamais eu de référent et qui, pour des raisons légitimes, n'ont pas encore réussi à élaborer un PLEPA, il est possible de nommer un nouveau référent qui endossera le rôle indiqué plus haut ;
- Par contre, les établissements qui bénéficiaient de l'appui d'un référent lors des 2 dernières années scolaires, et qui n'ont pas validé de PLEPA en juin 2023, ne sont plus éligibles à une nouvelle attribution de DGH référent pour cette nouvelle année scolaire ;

- ↳ Dans le cas des référents qui n'ont pas respecté les consignes inscrites dans les précédentes notes de service, à savoir la fourniture d'un rapport annuel, la participation aux réunions organisées par les SRFD et aux formations nationales, leur renouvellement n'est pas souhaité.

La DGER veillera au respect de ces critères.

Les référents EPA2 entrent dans deux catégories :

- Enseignant titulaire ou contractuel d'État (pour le public) et enseignant contractuel de droit public (pour le privé temps plein) bénéficiant de DGH nationale pour sa mission de référent EPA2 ;
- Enseignant sans DGH spécifique EPA2 du niveau national : les SRFD, sur proposition des établissements, peuvent aussi désigner des référents sans DGH, du fait de leurs fonctions ou attributaire d'une DGH régionale par exemple ou d'autres financements.

5- Attribution de DGH

Dans le premier cas de référents ci-dessus, une enveloppe spécifique de DGH est prévue pour l'année scolaire 2023 – 2024, en 2 volets : l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM. La répartition de la DGH par région fait l'objet de l'annexe 1 jointe.

La désignation des référents avec DGH passe par un processus explicite organisé par les DRAAF auprès des établissements. Les DRAAF mettent en place une procédure de candidature selon des modalités qu'elles définissent.

L'objectif des DRAAF doit être de doter d'un référent un maximum d'établissements.

Les DRAAF attribuent en outre, pour chaque référent, un minimum d'une heure d'équivalent face à face élève par semaine (soit 36 heures de DGH pour l'année scolaire).

Les propositions d'attribution de DGH se discutent donc entre la DRAAF et les établissements, sur la base d'une description de la mission confiée.

Les DRAAF transmettent à la DGER **au plus tard le 15 septembre 2023, la liste définitive des attributions de DGH par établissement.**

La liste nominative complète et définitive des référents désignés par les DRAAF, avec ou sans décharge horaire, sera communiquée par les DRAAF à la DGER (BDAPI) au plus tard le 30 septembre 2023.

Les DRAAF veilleront par ailleurs à ce que chaque référent dispose d'une lettre de mission (modèle joint en annexe 2), rédigée conjointement entre le référent, son directeur d'établissement et co-signée par le DRAAF. Cette lettre de mission précisera les tâches confiées, les résultats visés, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et de réalisation de la mission. Cette lettre sera transmise pour information à la DGER (BDAPI).

Chaque référent aura à rendre compte régulièrement de son action à son directeur d'établissement et à la DRAAF-SRFD.

6- Formation et accompagnement des référents

La formation des référents EPA2, avec ou sans décharge horaire, est confiée par la DGER au dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA).

Les référents du privé, du rythme Temps Plein (TP) ou du Rythme Approprié (RA) sont concernés par cet accompagnement.

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées pour piloter les projets locaux EPA 2.

Cette formation pourra se faire sous forme de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux, en présentiel ou à distance, et répondra aux objectifs suivants :

- Accompagnement / professionnalisation sur les missions de référents : médiation, animation, coordination, rendu compte, valorisation des résultats...
- Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre de projets et co-construction d'une dynamique collective ;
- Approfondissement des connaissances techniques sur les transitions et sur l'agro-écologie. Travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques...) et les freins et leviers à cette transition ;
- Réflexion sur l'impact du « produire, transformer, commercialiser, aménager et servir autrement » sur les savoirs à enseigner, sur les évolutions pédagogiques et sur les compétences à viser pour aborder les nouveaux métiers du monde agricole et rural.

La participation au séminaire de regroupement des référents EPA2 est obligatoire.

Les espaces numériques de travail collaboratif (lien sur le site des référents EPA comme <https://chlorofil.fr/eapa>) déjà mis en place, permettront aux référents d'accéder aux ressources (articles, vidéos, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques et pédagogiques...).

Pour les agents des établissements publics, les frais de déplacement liés aux formations nationales ou régionales seront pris en charge soit par le PNF (programme national de formation), soit par les crédits formation délégués en région dans le cadre du PRF (programme régional de formation), sous réserve du respect des procédures et notamment de la validation de la prise en charge par le financeur. Ces procédures sont décrites sur le site FORMCO :

<https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/>

Les frais de déplacements des enseignants et des formateurs référents de l'enseignement agricole privé ne sont pas pris en charge par le MASA, mais par leur propre structure.

7 - Calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Juin : dialogue entre les DRAAF et les établissements pour la sélection de ceux qui bénéficieront de référents avec DGH ;
- **15 septembre 2023 : date limite de transmission des décisions des DRAAF sur l'affectation des décharges horaires par établissement à la DGER ;**
- 30 septembre 2023 : liste nominative de l'ensemble des référents (avec ou sans décharges horaires), publics et privés par région, transmise à la DGER par chaque DRAAF ;
- 15 juin 2024 : remise des rapports annuels par les référents aux SRFD.

Annexe 1 : Attribution de DGH par région pour l'enseignement public et privé

Annexe 2 : Modèle de lettre de mission

Annexe 3 : Modèle de rapport annuel sous forme de trame « poster »

Luc MAURER

**Directeur Général adjoint,
chef du service de l'enseignement technique**

Annexe 1 - Réparation des décharges horaires par région pour les référents EPA2

Année scolaire 2023 – 2024 / Secteur public et privé

1 – DGH en secteur public

Région	DGH RefEPA2
Auvergne-Rhône-Alpes	1152
Bourgogne-Franche-Comté	612
Bretagne	396
Centre-Val de Loire	216
Corse	72
Grand Est	504
Guadeloupe	36
Guyane	36
Hauts-de-France	432
Île-de-France	108
La Réunion	72
Martinique	72
Mayotte	36
Normandie	432
Nouvelle Calédonie	72
Nouvelle-Aquitaine	1080
Occitanie	936
Pays de la Loire	396
Polynésie Française	36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	360
Wallis et Futuna	36

2 – DGH en secteur privé

Région	DGH Ref EPA2
Auvergne-Rhône-Alpes	180
Bourgogne-Franche-Comté	54
Bretagne	198
Centre-Val de Loire	54
Corse	0
Grand Est	54
Guadeloupe	0
Guyane	54
Hauts-de-France	108
Île-de-France	72
La Réunion	0
Martinique	0
Mayotte	0
Normandie	54
Nouvelle Calédonie	0
Nouvelle-Aquitaine	126
Occitanie	144
Pays de la Loire	144
Polynésie Française	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	54
Wallis et Futuna	0



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

Direction régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
de

**Lettre de mission « Référent enseigner
à produire autrement, pour les
transitions et l'agroécologie » année
scolaire 2023-2024**

Service Régional de la
Formation et du
Développement

Dossier suivi par :
Tel:
mail:

XX, le /2023

La présente lettre a pour objet de définir les missions confiées à :

en tant que référent du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie
», dans la région, suivant la NS DGER/SDRICI/2023-XXX

Définition de la mission

Le référent désigné par la présente lettre de mission aura la mission, en appui à l'équipe de direction de son établissement, de mettre en œuvre le PLEPA, pour l'année scolaire 2023-2024. Il sera ainsi en charge de :

- Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur l'ensemble des axes du plan EPA2 inscrits au PLEPA de son établissement ;
- Rendre compte de ces actions et renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation prévus au PLEPA et au plan national ;
- Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partages d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;
- Participer à la valorisation des résultats, à la communication sur les actions et résultats plan, au repérage des besoins en formation des personnels et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement.

Dans ce cadre, il s'attachera à valoriser les innovations techniques et pédagogiques auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'enseignement agricole. Il pourra

coordonner ou accompagner le montage de projets permettant d'amplifier la dynamique de l'établissement.

Sur invitation de la DRAAF, il participera aux instances régionales de suivi et d'évaluation du programme régional EPA 2. Il participera également aux formations mises en place à destination des référents EPA 2 dans le cadre du programme régional ou national.

Ses interlocuteurs seront notamment :

- Au sein de la DRAAF/ SRFD : le chargé de mission ADT-ADEI, chargé du suivi global du plan au niveau régional,
- Les autres référents EPA2,
- Les animateurs réseaux de la DGER (Réso'them, EDD, ...) et les chargés de mission du DNA,
- Les autres membres de son équipe projet,
- Les partenaires de l'établissement impliqués dans la gouvernance du PLEPA.

Pour mener à bien ses missions, le référent disposera de heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine.

Suivi de la mission

Un point d'avancement régulier de la mission sera organisé avec le chargé de mission ADT-ADEI de la DRAAF-DAAF.

Le référent remettra son rapport annuel d'activité à la DRAAF/SRFD au plus tard le 15 juin 2024.

Indemnité

Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge suivant les dispositions de la NS DGER/SDRICI précitée.

Fait à , le /2023

Lu et accepté,	Vu, le Directeur de l'établissement,	Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
-----------------------	---	--

